



Synthèse des aides financières aux communes pour la transition énergétique



Version	12/03/2024
Rédaction	Version initiale : SPL ALTERN – Equipe tertiaire Département de la Seine-Maritime – Direction de l'Environnement

Sommaire

1	Remerciements	2
2	Objet du présent document.....	2
3	Tableau de synthèse des aides financières aux communes	3
3.1	Aides de l'Etat.....	3
3.2	Aides de l'ADEME	3
3.3	Aides de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	4
3.4	Aides de la Région Normandie.....	4
3.5	Aides du Département de la Seine-Maritime.....	5
3.6	Aides du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76).....	5
3.7	Aides de la Métropole Rouen Normandie	6
3.8	Certificats d'économies d'énergie.....	6
3.9	Aides de l'Union Européenne	6
4	Détail des aides financières aux communes.....	7
4.1	Aides de l'État.....	7
4.2	Aides de l'ADEME	10
4.2.1	Stratégie	10
4.2.2	Bâtiment.....	11
4.2.3	Energies Renouvelables et de récupération	13
4.3	Aides de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)	23
4.4	Aides des collectivités territoriales.....	25
4.4.1	Région Normandie.....	25
4.4.2	Département 76	28
4.4.3	Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76).....	33
4.4.4	Métropole Rouen Normandie	36
4.5	Certificats d'économie d'énergie (CEE)	37
4.6	Aides de l'Union Européenne	37

1 Remerciements

Le présent document repose d'abord sur une synthèse des financements préalablement réalisée par les services d'Énergies Métropole Rouen Normandie et l'Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie (ALTERN) en 2023. Il est ainsi naturel de remercier ces services pour le travail minutieux déjà effectué ainsi que pour leur collaboration dans l'édition de cette dernière version, qui porte désormais sur l'ensemble du territoire de la Seine-Maritime.

2 Objet du présent document

Le présent document a pour objectif de **synthétiser l'ensemble des aides financières dont peuvent disposer les communes sur le territoire de la Seine-Maritime pour la transition énergétique**. Il a vocation à améliorer la lisibilité des aides souvent disparates et décentralisées, et ainsi faciliter les démarches pour les maîtres d'ouvrage.

Ce document fait aussi l'objet d'un partage aux acteurs de l'énergie sur le territoire de la Seine-Maritime, dont notamment les Conseillers en Énergie Partagés et Économes de Flux, qui accompagnent les porteurs de projets dans la rénovation énergétique de bâtiments dès la phase de pré-diagnostic.

3 Tableau de synthèse des aides financières aux communes

Seront abordées dans ce document les aides suivantes :

- Les aides de l'Etat
- Les aides de l'ADEME
- Les aides de la FNCCR
- Les aides du SDE76
- Les aides des collectivités territoriales : Région Normandie, Département de la Seine-Maritime, Métropole Rouen Normandie
- Les certificats d'économies d'énergie (CEE)

Les dispositifs d'aides évoluent régulièrement, alors n'hésitez pas à contacter vos conseillers (ALTERN, SDE76, ...) ou le Département (romain.avice@seinemaritime.fr) pour plus de renseignements.

3.1 Aides de l'Etat

Dispositif	Objet de l'aide	
	Études	Travaux
Bâtiment		
DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local		X
DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux		X
Fonds Vert		X

3.2 Aides de l'ADEME

Dispositif / Objet de l'aide	ADEME		Objet de l'aide	
	Nationale	Normandie	Études	Travaux
Stratégie				
Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)		X	X	
Actions en faveur de la transition écologique	X			
Bâtiment				
AMO pour rénovation énergétique globale avec Contrat de Performance Énergétique		X	X	
Mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globales		X		
Energies renouvelables et de récupération (EnR&R)				
Contrat Chaleur Renouvelable	X		X	X
Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR ou EnR&R	X		X	
Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid	X			X
Étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale	X		X	
Installations de récupération de chaleur fatale		X	X	X
Étude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie	X		X	
Test de réponse thermique de terrain	X			

Dispositif / Objet de l'aide	ADEME		Objet de l'aide	
	Nationale	Normandie	Etudes	Travaux
Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie	X			X
Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique	X			X
Études de faisabilité des projets de chaufferie biomasse	X		X	
AMO pour la mise en place d'une chaufferie biomasse	X		X	
Aide à l'installation de production de chaleur biomasse/bois	X			X
Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois	X			X
Étude de faisabilité d'installation solaire thermique		X	X	
Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation		X	X	
Études d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire	X		X	

Le détail des aides de l'ADEME est disponible ici :

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres>

3.3 Aides de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

Dispositif	Objet de l'aide	
	Études	Travaux
Éclairage public		
Lum'ACTEE : rénovation énergétique du parc d'éclairage public	X	
Bâtiment		
Fonds CHÈNE : rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires	X	

3.4 Aides de la Région Normandie

Dispositif	Objet de l'aide	
	Études	Travaux
Bâtiment		
IDEE Conseil « Audits énergétiques groupés de bâtiments publics »	X	
Energies Renouvelables (EnR)		
IDEE Conseil « Études d'accompagnement et de faisabilité d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables »	X	
IDEE Action « Production d'énergies renouvelables »		X
Plan Normandie solaire	X	X

3.5 Aides du Département de la Seine-Maritime

Dispositif	Objet de l'aide	
	Études	Travaux
Stratégie		
Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)	X	
Bâtiment		
Réalisation d'audits énergétiques	X	
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Bâtiments administratifs et techniques*		X
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Bibliothèques et médiathèques publiques*		X
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Équipements sportifs*		X
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Établissements scolaires publics du 1er degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs*		X
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Locaux à vocation culturelle*		X
Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Locaux d'animation polyvalents*		X

*Les subventions accordées dans le cadre du dispositif d'aide à l'investissement pour la construction ou la rénovation de bâtiments publics peuvent être bonifiées :

- jusqu'à +40% via la bonification environnementale (bâtiment neuf biosourcé, réhabilitation permettant 30% d'économies d'énergie)
- de +20% via la bonification insertion (projet pour lequel au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des travaux sont réalisées en insertion).

Bonifications environnementale et insertion cumulables.

Détail à retrouver sur <https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/batiments-administratifs-et-techniques.html>.

3.6 Aides du Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76)

Dispositif	Objet de l'aide	
	Études	Travaux
Bâtiment		
Réalisation d'audits énergétiques (pilotés par le SDE76)	X	
Éclairage public		
Aide à la modernisation de l'éclairage public (efficacité énergétique)	X	X
Aide à la création d'éclairage public	X	X
Aide à un état des lieux préalable (plan et inventaire) pour la maintenance de l'éclairage public	X	
Energies renouvelables (EnR) et bas carbone		
Aide aux études de faisabilité pour le raccordement d'une unité biogaz sur le réseau public de distribution du gaz	X	
Aide aux projets pour l'injection de biométhane sur le réseau public de distribution du gaz	X	
Aide pour les prestations nécessaires à l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestations juridiques	X	
Entretien et déploiement de bornes pour véhicules électriques		X

3.7 Aides de la Métropole Rouen Normandie

Dispositif	Objet de l'aide	
	Etudes	Travaux
Bâtiment		
Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA)		X
Fonds de Soutien aux Investissements Communaux (FACIL)		X

3.8 Certificats d'économies d'énergie

Dispositif	Objet de l'aide	
	Etudes	Travaux
Bâtiment		
Fiches d'opérations standardisées BAT-EN-101 à 112 (Enveloppe)		X
Fiches d'opérations standardisées BAT-EQ-117 à 134 (Equipements)		X
Fiches d'opérations standardisées BAT-SE-103 à 105 (Services), BAT-TH-102 à 159 (Systèmes climatiques)		X
Energies renouvelables (EnR)		
Fiches d'opérations standardisées BAT-TH-127, 140, 141, 154, 157 (Systèmes climatiques)		X
Fiches d'opérations standardisées RES-CH-103 à 108 (Réseaux de chaleur)		X

3.9 Aides de l'Union Européenne

Dispositif	Objet de l'aide	
	Etudes	Travaux
Bâtiment		
Dispositif ELENA	X	
Fonds Européen de Développement Régional	X	X

4 Détail des aides financières aux communes

4.1 Aides de l'État

Dispositif	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Classique			
	Grandes priorités thématiques d'investissement			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Toutes les communes et tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, de métropole et des régions d'outre-mer, y compris Mayotte, ainsi que les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR)			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Tous bâtiments publics communaux, y compris les EHPAD publics des collectivités.			
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie, la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables - La mise aux normes et la sécurisation des équipements publics - Le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements - La création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires - La réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants 			
Conditions	Pas de critère spécifique, chaque dossier est analysé par la commission d'élus. Les projets s'inscrivant dans un CRTE seront favorisés.			
Taux d'aide	Jusqu'à 80% du montant HT du projet conformément au code général des collectivités territoriales.			
Plafond de dépense éligible	-			
Ressources	https://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie/Grands-dossiers/Investissements-publics/DSIL/La-dotation-de-soutien-a-l-investissement-local/La-DSIL-classique Guide : https://www.seine-maritime.gouv.fr/contenu/telechargement/59367/418038/file/Guide%20DETR%20DSIL%202024.pdf			

Dispositif	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)			
Cible	Financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics			
	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	<p>Communes remplissant les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La population n'excède pas 2 000 habitants dans les départements de métropole - La population est supérieure à 2 000 habitants dans les départements de métropole et n'excède pas 20 000 habitants dans les départements de métropole et dont le potentiel financier par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes des départements de métropole dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants <p>EPCI à fiscalité propre remplissant toutes les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avoir une population qui n'excède pas 50 000 habitants (métropole et départements d'outre-mer) - Un territoire d'un seul tenant et sans enclave - Absence de communes membres de plus de 15 000 habitants <p>La population à prendre en compte pour le nouveau dispositif est la population INSEE.</p> <p>Enfin, sont éligibles, à titre dérogatoire, les EPCI éligibles en 2010 à la DGE des communes ou à la DDR, les syndicats mixtes de moins de 60 000 habitants composés d'EPCI et de communes</p>			
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments scolaires et périscolaires (réhabilitation, extension ...) - Bâtiments communaux et intercommunaux (réhabilitation, extension, rénovation énergétique, mise aux normes, accessibilité...) - Édifices culturels - Équipements sportifs - Construction nouvelle ou extension significative ou mise aux normes des mairies, écoles, restaurants scolaires et centres de loisirs - Travaux de rénovation thermique notamment les travaux d'isolation - Travaux relatifs à la transition énergétique visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux notamment grâce aux énergies renouvelables (remplacement de chaudières au fioul, pompes à chaleur, solaire thermique ou photovoltaïque, géothermie, biomasse, petit éolien) - Aide au financement des outils de maîtrise et de pilotage de la consommation énergétique - Travaux d'aménagements urbains ou de transformation, visant à lutter contre l'artificialisation des sols ou à atténuer les effets du réchauffement climatique tels que la végétalisation des espaces urbains publics (cours d'école, toitures et terrasses ...) 			
Conditions				
Taux d'aide	30% maximum (aides relatives à la transition énergétique)			
Plafond de dépense éligible	Plafond de 500 000€ de subvention			

Dispositif	Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) Financer les projets d'investissement des communes et de leurs groupements dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien des services publics
Ressources	https://www.collectivites-locales.gouv.fr/finances-locales/dotation-dequipement-des-territoires-ruraux-detr https://www.seine-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Elus-collectivites-territoriales/Les-finances-des-collectivites-locales/DETR-et-DSIL/Dotation-d-equipement-des-territoires-ruraux-DETR/DETR Guide : https://www.seine-maritime.gouv.fr/content/telechargement/59367/418038/file/Guide%20DETR%20DSIL%202024.pdf

Dispositif	Fonds Vert (2024)
Objet	Dépenses de fonctionnement et d'investissement pour la rénovation énergétique
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input checked="" type="checkbox"/> Autre EPCI et intercommunalités
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes <input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> EnR <input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Des actions dites « à gain rapide » présentant un fort retour sur investissement (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...) ; - Des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement. Ces travaux pourront notamment cibler : l'isolation des murs, l'isolation des planchers bas, l'isolation de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire ainsi que les interfaces associées. ; - Des opérations immobilières de réhabilitation lourde combinant plusieurs de ces travaux et pouvant inclure d'autres volets tels que la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, le désamiantage, le ravalement ou l'étanchéité du bâti. <p>Une attention particulière pourra en outre être portée aux projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Portés par des petites communes rurales - Portant sur des bâtiments scolaires qui constituent une part importante des consommations d'énergie des collectivités.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Non destiné aux bâtiments neufs - Au moins 40% d'économies d'énergie par rapport à la situation initiale
Taux d'aide	Jusqu'à 80% du montant HT du projet conformément au code général des collectivités territoriales.
Plafond de dépense éligible	Non spécifié
Ressources	https://aides-territoires.beta.gouv.fr/programmes/fonds-vert/

4.2 Aides de l'ADEME

4.2.1 Stratégie

Dispositif	Réalisation d'un SDIE (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	Collectivités et entreprises dans le secteur tertiaire public			
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Opérations éligibles	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Conditions	Réalisation de schéma directeur immobilier et énergétique (SDIE), afin de permettre aux collectivités territoriales d'initier des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics tertiaires.			
Taux d'aide	La rédaction du SDIE est basée sur un cahier des charges rédigé conjointement par l'ADEME et la FNCCR			
Plafond de dépense éligible	50% du montant de votre coût de réalisation de SDIE			
Ressources	Plafonnée à 80 000€ (pourra être portée à 100 000 euros pour les opérations portant sur plusieurs bâtiments)			
	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/aide-a-realisation-dun-schema-directeur-immobilier-energetique-sdie https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/%C3%89tudes%20transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Conditions%20%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20financement%20-%202024.docx			

Dispositif	Actions en faveur de la transition écologique (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	Personnes morales publiques ou privées (hors particuliers ou services de l'État)			
Type de projet	<input type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Opérations éligibles	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Conditions	Actions en faveur de la transition écologique : - Poste de chargé de missions : animateur Filière Bois-énergie, Chargé de mission EnR, animateur solaire thermique, Chargé de mission Qualité de l'air, Conseiller en mobilité, animateur Biodéchets, animateur Filière Méthanisation, animateur Alimentation durable, Relai Agri-énergie, Chargé de mission EIT - Actions ponctuelles d'animation, de communication ou de formation			
Taux d'aide	- Le champ ou périmètre du projet doit rentrer dans les domaines d'intervention de l'ADEME - Perspectives de valorisations des actions ou de duplication du projet			
Plafond	- Aide aux relais : forfaitaire pour les dépenses de personnel - Aide aux actions ponctuelles : jusqu'à 70% selon le type d'actions - Forfait de base au temps passé pour les dépenses internes de personnel (1 ETP) : 30 k€/an [maxi], majoré de 15% dans les DOM-COM. - Acquisition d'équipements à la création de poste (petit outillage) : (1 ETP) : 15 k€ maxi - Dépenses externes de communication, d'animation et de formation : max. 60 k€ sur 3 ans			

Dispositif	Actions en faveur de la transition écologique (2024)
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aides-actions-faveur-transition-ecologique https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/%C3%89tudes%20transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Conditions%20%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20financement%20-%202024.docx

4.2.2 Bâtiment

Dispositif	AMO pour rénovation énergétique globale avec Contrat de Performance Energétique (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	Collectivités et entreprises du secteur tertiaire public			
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	AMO CPE : étude de faisabilité et d'opportunité d'un CPE (phase amont) et/ou rédaction et procédure de passation du CPE, suivi et exécution (phase aval)			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Phase amont (commune) : Taux d'aide : 50% - Phase Aval : Taux d'aide : 50% 			
Plafond de dépense éligible	<ul style="list-style-type: none"> - Phase amont : coût d'une AMO plafonné à 30k€ (dont le cout de l'audit énergétique) - Phase aval : coût d'une AMO plafonné à 50k€ pour un CPE <p>Le plafond des dépenses éligibles de la mission AMO CPE (phase amont et/ou aval) pourra être porté à 100k€ pour les opérations portant sur plusieurs bâtiments</p>			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/assistance-a-maitrise-douvrage-renovation-energetique-globale-contrat https://agirpoulatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/%C3%89tudes%20transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Conditions%20%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20financement%20-%202024.docx			

Dispositif		Mission de commissionnement pour des rénovations énergétiques globales (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
	Collectivités et entreprises du secteur tertiaire public				
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre		
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre	
Opérations éligibles	Réalisation d'une mission de commissionnement dans le cadre d'une rénovation énergétique globale. Le commissionnement est une démarche de qualité qui permet de :				
	<ul style="list-style-type: none"> - Coordonner l'ensemble des intervenants - Définir les moyens de contrôle des actions menées à toutes les étapes : lors de la conception, en cours de réalisation, à la réception, en phase pré-exploitation et pendant la phase d'exploitation, pour atteindre les performances exigées par le maître d'ouvrage. - Faciliter le transfert d'information et l'actualisation de la documentation technique par les intervenants sur les différentes phases du projet 				
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Economies d'énergie d'au moins 40% pour la rénovation globale - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 				
	Taux d'aide	50% du montant			
Plafond de dépense éligible	Dépenses totales de prestations plafonnées à 30k€ pour un bâtiment et 60K€ pour plusieurs bâtiments				
Ressources	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/mission-commissionnement-renovations-energetiques-globale https://agirpourlatransition.ademe.fr/collectivites/sites/default/files/%C3%89tudes%20transition%20%C3%A9cologique%20et%20%C3%A9nerg%C3%A9tique%20-%20Conditions%20%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20financement%20-%202024.docx				

4.2.3 Energies Renouvelables et de récupération

Contrat Chaleur Renouvelable (2024)				
Dispositif	L'ADEME apporte un soutien financier à la réalisation de groupes de projets ayant recours à de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération (ENR&R).			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations souhaitant s'engager sur le développement maîtrisé des EnR&R thermiques sur leur territoire ou sur leur patrimoine			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Réalisation de groupes de projets ayant recours à de la chaleur d'origine renouvelable et de récupération (ENR&R).</p> <p>Ce contrat permet de passer par une seule candidature pour un ensemble de projets toutes filières EnR&R thermiques confondues et à différentes phases, de l'étude du potentiel au suivi de l'installation.</p> <p>Le Contrat Chaleur Renouvelable patrimonial, d'une durée maximale de 6 ans, vous permet de bénéficier d'aides financières sur les études et les investissements pour développer des projets EnR&R thermiques sur votre propre patrimoine.</p> <p>Le Contrat Chaleur Renouvelable territorial, d'une durée de 4 ans, vous permet de développer des projets d'EnR&R thermiques sur votre territoire via des aides à l'investissement et aux études. Il vous permet également de bénéficier d'une aide à l'animation territoriale destinée à faire émerger les projets et à accompagner les porteurs de projets.</p>			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le contrat patrimonial, porte sur un nombre minimum de 3 installations - Le contrat territorial, porte sur un minimum de 10 installations - Chaque contrat territorial, doit faire appel à plusieurs ENR thermiques différentes avec un minimum de 20% autre que le bois énergie <p>Les seuils d'éligibilités du Fonds Chaleur ne s'appliquent pas par installation mais par grappe de projet pour chaque type d'EnR. Ainsi, la somme des productions annuelles attendues doit excéder le seuil fixé pour la filière :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sommes des productions supérieures à 1200MWh/an pour les installations biomasse (en sortie chaudière) - Surface de capteurs supérieure à 25m² pour le solaire thermique - Somme de l'énergie valorisée supérieure à 1GWh/an pour la chaleur fatale 			
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Aides aux études, missions d'AMO : le taux maximum est de 70 % d'aide, dans le cadre du système d'aides à la réalisation. - Aides aux investissements : Un unique contrat global d'attribution de subvention est établi pour l'ensemble des investissements. Le montant d'aide est calculé en appliquant les taux d'aide Fonds chaleur classiques à chacune des installations attendues listée dans le contrat. 			
Plafond de dépense éligible	A voir en fonction du projet			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/contrat-chaleur-renouvelable https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Contrat%20Chaleur%20Renouvelable%20-%20Conditions%20d%27C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

4.2.3.1 Réseaux de chaleur ou de froid

Dispositif	Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des EnR et ou EnR&R (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités et entreprises			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Études sur les réseaux de chaleur ou de froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R). Ces études visent à la création ou l'extension de réseaux de chaleur existant et de froid. Les aides à l'investissement dans un réseau de chaleur ou de froid sont conditionnées à la production d'une étude de faisabilité pour une création de réseau ou d'un schéma directeur des réseaux pour une extension.			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	Jusqu'à 80% pour une petite entreprise ou dans le cadre d'une activité non économique			
Plafond de dépense éligible	Pour les diagnostics : 50k€ Pour les études de faisabilité : 100k€			
Ressources	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-reseaux-chaleur-froid-alimentes-enr-enrr https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/entreprises/sites/default/files/%C3%89tudes%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf			

Dispositif	Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités et entreprises			
Type	L'ADEME aide les collectivités et les entreprises qui veulent étendre ou créer un réseau de chaleur qui repose sur les énergies renouvelables.			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Créations de réseaux de chaleur et de froid alimentés par des énergies renouvelables et/ou de récupération - Extensions de réseaux de chaleur de plus de 300 MWh de chaleur EnR&R par an et 200 mètres linéaires et les extensions de réseaux de froid 			

Dispositif	Extension et création de réseaux de chaleur ou de froid (2024)
Conditions	<p>Quelques critères doivent être respectés pour pouvoir bénéficier de l'aide :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Votre réseau assure des services publics de distribution de la chaleur (la collectivité est autorité organisatrice) ; - Votre réseau de chaleur existe au sens fiscal, avec au moins deux clients distincts du maître d'ouvrage ; - Votre réseau technique distribue uniquement de la chaleur. <p>Un critère géographique doit aussi être respecté pour bénéficier de l'aide.</p> <p>Les projets sont obligatoirement raccordés à des unités physiques de production EnR&R par biomasse, solaire thermique, géothermie, méthanisation, récupération de chaleur fatale (sur process industriel, UIOM...) et/ou cogénération.</p>
Taux d'aide	A déterminer selon la production de chaleur ENR
Ressources	<p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/extension-creation-reseaux-chaleur-froid</p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/R%C3%A9seaux%20chaleur%20et%20froid%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf</p>

4.2.3.2 Chaleur fatale

Dispositif	Étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Étude de faisabilité de récupération de chaleur fatale			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	L'aide est attribuée sous forme de subvention en fonction de la qualification de l'activité aidée et la taille de l'entreprise aidée. Cette aide peut aller jusqu'à 80%			
Plafond de dépense éligible	100 000€			
Ressources	<p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/etudes-faisabilite-linstallation-recuperation-chaleur-fatale</p> <p>https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tude%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf</p>			

Dispositif	Installations de récupération de chaleur fatale (2024)			
Objet	Réalisez un projet de récupération de chaleur fatale avec l'aide du Fonds Chaleur de l'ADEME			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités et entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Installations de récupération de chaleur fatale			
Conditions	<p>L'ADEME vous donne accès à l'aide Fonds Chaleur aux conditions techniques en fonction de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La quantité de chaleur récupérée - Les performances énergétiques et environnementales des installations - Temps de Retour Brut du projet <p>Pour être éligibles, les projets doivent valoriser une quantité d'énergie thermique supérieure à 1 GWh/an.</p>			
Taux d'aide	A voir selon les cas			
Plafond de dépense éligible	A voir selon les cas			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/realisation-dinstallations-recuperation-chaleur-fatale https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/R%C3%A9cup%C3%A9ration%20de%20chaleur%20fatale%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

4.2.3.3 Géothermie et aérothermie

Dispositif	Étude de faisabilité en géothermie de surface et aérothermie (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Études de projet liées à la mise en œuvre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pompes à chaleur sur : aquifère superficiel, champs de sondes géothermiques, géo structures énergétiques, eaux usées, eau de mer ou eaux thermales ; - Pompes à chaleur aérothermiques (PAC air/eau) ; - De boucle d'eau tempérée « géothermique ». 			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	Jusqu'à 80%			
Plafond	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-financement-dune-etude-faisabilite-geothermie-surface https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tude s%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

Dispositif	Test de réponse thermique de terrain (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités et entreprises des secteurs résidentiel, collectif, tertiaire et industriel			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Test de réponse thermique : une procédure qui permet de caractériser les propriétés thermiques moyennes des terrains traversés et de la sonde géothermique verticale testée.</p> <p>L'objectif du test de réponse thermique (TRT) permet de fournir des informations sur les propriétés thermiques moyennes du terrain et donc sur l'intérêt de pouvoir faire de la géothermie sur champs de sondes pour le chauffage des bâtiments concernés.</p>			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	Jusqu'à 80%			
Plafond	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			
Ressources	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-test-reponse-thermique-terrain-geothermie https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tude_s%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

Dispositif	Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises, établissements publics ou aux associations			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Réalisation d'une installation de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface ou d'aérothermie. L'ADEME peut accompagner sur les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Géothermie de surface avec PAC sur aquifère superficiel, sur champ de sondes géothermiques, sur géo structures énergétique ou sur échangeurs compacts géothermiques ou sur chaussées thermoactives - Installations utilisant les mêmes principes que la géothermie mais valorisant par PAC l'énergie des eaux usée, de l'eau de mer, des eaux de surface ou des eaux thermale - Aérothermie uniquement les pompes à chaleur air/eau <p>Les opérations de géothermie de surface ou d'aérothermie aidées par l'ADEME peuvent être dédiées à un bâtiment ou peuvent être associées à un réseau de chaleur et ou de froid.</p>			
Conditions	<p>L'aide Fonds Chaleur aux installations de géothermie de surface ou d'aérothermie dépend de conditions techniques, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etude du projet (incluant le volet captage de la ressource ENR) - La quantité de chaleur et éventuellement de froid produit - Les performances énergétiques et environnementales 			

Dispositif	Installations de production de chaleur et de froid à partir de géothermie de surface et d'aérothermie (2024)
Taux d'aide	A voir selon les cas
Plafond de dépense éligible	A voir selon les cas
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/installations-production-chaleur-froid-a-partir-geothermie-surface https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Installations%20g%C3%A9othermie%20de%20surface%20et%20a%C3%A9rothermie%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent.pdf

Dispositif	Installations de production de chaleur et de froid à partir de boucle d'eau tempérée géothermique (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises, établissements publics et les associations			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Réalisation de leur installation de production de chaud et de froid à partir d'une boucle d'eau tempérée géothermique. L'ADEME peut accompagner les opérations de boucles d'eau tempérée géothermiques sur : <ul style="list-style-type: none"> - Champ de sondes - Nappe d'eau souterraine - Eaux usées (ou effluents en sortie de STEP) - Eau de mer ou eaux de surface 			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'une étude de faisabilité ou d'un schéma directeur - Respect de l'exigence en part d'énergie renouvelable - Respect de l'exigence sur la production minimale d'énergie renouvelable par an et par longueur minimale de la BETG - Respect des dispositions réglementaires 			
Taux d'aide	À définir selon la production en géothermie (cumulable avec CEE)			
Plafond	Aucune information			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/installations-production-chaleur-froid-a-partir-boucle-deau-temperee https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Boucle%20d%27eau%20temp%C3%A9r%C3%A9e%20g%C3%A9othermique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

4.2.3.4 Bois énergie, biomasse

Dispositif	Etudes de faisabilité des projets de chaufferie biomasse (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Etudes de faisabilité des projets de chaufferie biomasse.			
Conditions	- L'aide est conditionnée au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE étude) ou pouvant justifier de conditions équivalentes.			
Taux d'aide	Jusqu'à 80% pour les petites entreprises ou dans le cadre d'une activité non économique			
Plafond	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-etudes-faisabilite-projets-chaufferie-biomasse https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tudes%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

Dispositif	AMO pour la mise en place d'une chaufferie biomasse (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place d'une chaufferie biomasse			
Conditions	Les compétences du prestataire respectent un référentiel validé par l'ADEME (RGE Etude) ou de conditions équivalentes (justification à faire).			
Taux d'aide	Jusqu'à 80% pour les petites entreprises ou dans le cadre d'une activité non économique			
Plafond de dépense éligible	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/aide-a-lassistance-a-maitrise-douvrage-mise-place-dune-chaufferie-biomasse https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tudes%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financem ent%20-%202024.pdf			

Dispositif	Installations de production de chaleur biomasse/bois (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Installation de production de chaleur biomasse/bois (31/12/2024)			
Conditions	L'aide Fonds Chaleur aux installations de production chaleur/biomasse dépend de conditions techniques, en particulier : <ul style="list-style-type: none"> - L'étude du projet - L'approvisionnement biomasse - La quantité de chaleur produite - Les performances énergétiques et environnementales 			
Taux d'aide	Variable selon les MWh sortie chaudière			
Plafond	Variable selon les MWh sortie chaudière			
Ressources	https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/realisation-dinstallations-production-chaleur-biomasse-bois https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20des%20installations%20biomasse%20%C3%A9nergie%20-%202024.pdf			

Dispositif	Équipements pour l'approvisionnement de chaufferies bois (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités et entreprises et associations			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Afin de mobiliser des gisements de biomasse en quantité et en qualité pour permettre leur valorisation en énergie, l'ADEME est susceptible de soutenir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création ou l'aménagement de plateformes d'approvisionnement ; - Les équipements assurant la production d'un combustible de qualité ; - Les équipements d'exploitation forestière permettant la production de bois énergie. <p>Cet accompagnement financier est propre à la structuration régionale de l'approvisionnement de la filière biomasse énergie. Il est également conditionné au lien avec l'approvisionnement des chaufferies financées par le fonds chaleur et à la certification de gestion durable des forêts.</p> <p>Pour le chauffage domestique, l'objectif est d'aider à la production de bûches de qualité présentant des garanties qualitatives et de gestion durable via une aide à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La construction de hangars - Le développement d'outils de séchage artificiel 			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostic du territoire - Justificatif du lien avec l'approvisionnement des chaufferies biomasse Fonds Chaleur - Équipements assurant le séchage du bois bûche fonctionnant avec des ENR ou de la récupération de chaleur fatale - Respects des exigences vis-à-vis de la certification gestion durable/biodiversité, adhésion aux démarches garantissant la qualité du combustible 			
Taux d'aide	Plateformes : 30% Hangars : 30% Équipements assurant la production d'un combustible de qualité : 30% Équipements assurant le séchage artificiel du bois bûche : 30%			
Plafond de dépense éligible	A voir selon les cas			

Dispositif	Équipements pour l’approvisionnement de chaufferies bois (2024)
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/equipements-lapprovisionnement-chaufferies-bois-fonds-chaaleur https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Approvisionnement%20biomasse%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf

4.2.3.5 Solaire thermique

Dispositif	Étude de faisabilité d’installation solaire thermique (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, entreprises, associations et structures du secteur public			
Objet de l’aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Étude de faisabilité d’installation solaire thermique, étape nécessaire avant d’investir dans la conception d’une installation thermique.			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L’étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l’étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d’accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d’un projet d’investissement. - Pour certaines opérations, l’octroi de l’aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l’ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d’aide	Jusqu’à 80% pour les petites entreprises ou dans le cadre d’une activité non économique			
Plafond de dépense éligible	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/financement-dune-etude-faisabilite-dinstallation-solaire-thermique https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/%C3%89tude%20en%20faveur%20de%20la%20transition%20%C3%A9cologique%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.pdf			

4.2.3.6 Méthanisation

Dispositif	Études préalables à la construction d’une installation de méthanisation (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités, aux entreprises du secteur agricole et du secteur agroalimentaire ainsi qu’aux associations (sauf celles bénéficiant du crédit d’impôt)			
Objet de l’aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Étude de faisabilité préalable à la construction d’une installation de méthanisation.			
Conditions	Au cas par cas.			
Taux d’aide	Jusqu’à 70%			
Plafond de dépense éligible	50k€ pour les diagnostics et 100k€ pour les accompagnements de projet			

Dispositif	Études préalables à la construction d'une installation de méthanisation (2024)
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-prealables-a-construction-dune-installation-methanisation https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Etudes%20pr%C3%A9alables%20installation%20m%C3%A9thanisation%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202024.docx

4.2.3.7 Hydrogène

Dispositif	Études d'opportunité et de faisabilité du déploiement de l'hydrogène sur un territoire (2024)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Entité avec une capacité d'animation territoriale et idéalement consommateur actuel ou potentiel d'hydrogène			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Études préalables (opportunité voire faisabilité), en amont des décisions d'investissement dans des usages et infrastructures hydrogène			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - L'étude ne doit pas déjà être commencée ou commandée. - Tous les coûts liés à l'étude sont éligibles. Ils peuvent être éventuellement plafonnés notamment pour les études de diagnostics (50 000 €) ou pour les études d'accompagnement de projet (100 000 €). - Elle peut être réalisée par un prestataire ou être réalisée en interne pour une étude générale ou une expérimentation préalable au déploiement d'un projet d'investissement. - Pour certaines opérations, l'octroi de l'aide pourra être conditionné au recours à un prestataire dont les compétences respectent un référentiel validé par l'ADEME ou pouvant justifier de conditions équivalentes. 			
Taux d'aide	Jusqu'à 70%			
Plafond de dépense éligible	Pour les diagnostics : 50k€ Pour les études de faisabilité : 100k€			
Ressources	https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2022/etudes-dopportunit%C3%A9-faisabilit%C3%A9-d%C3%A9ploiement-lhydrog%C3%A8ne-territoire https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/sites/default/files/Opportunit%C3%A9%20et%20faisabilit%C3%A9%20d%C3%A9ploiement%20hydrog%C3%A8ne%20-%20Conditions%20d%27%C3%A9ligibilit%C3%A9%20et%20de%20financement%20-%202023.pdf			

4.3 Aides de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR)

	Lum'ACTEE : rénovation énergétique du parc d'éclairage public			
Dispositif	Appel à projet ACTEE. Lot 1 : Réalisation d'audits patrimoniaux et énergétiques + Schémas directeurs d'aménagement lumière Lot 2 : Outils de suivi du parc d'éclairage Lot 3 : Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour accompagner les projets			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Villes seules, et groupements			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	L'appel à projet Lum'ACTE vise à répondre aux enjeux de rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités de tous types, en dehors des installations d'éclairage sportif et des éclairages des bâtiments publics qui sont visés par d'autres outils du programme ACTEE. Sont éligibles sous conditions : - Les audits patrimoniaux et énergétiques - Les schéma directeurs d'aménagement lumière - Les outils de suivi du parc d'éclairage - La maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage pour ces projets			
Conditions	Voir dossier de candidature sur https://programme-cee-actee.fr/wp-content/uploads/2023/06/Dossier-inscription-lumacte.zip			
Taux d'aide	Lot 1 : 30% si moins de 3 000 points lumineux concernés / 50% sinon Lot 2 : 50% Lot 3 : 30%			
Plafond de dépense éligible	Lot 1 : 150 000€ par groupement Lot 2 : 10 000€ par groupement Lot 3 : 40 000€ par groupement			
Ressources	https://programme-cee-actee.fr/programmes/lumacte/			

Fonds CHÈNE : rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires	
Dispositif	Appel à projet ACTEE+. Lot 1 : Poste d'économe de flux Lot 2 : Outils de mesure et suivi des consommations Lot 3 : Etudes énergétiques Lot 4 : Etudes de MOE Lot 5 : AMO et autres prestations intellectuelles
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input checked="" type="checkbox"/> Autre Villes seules, et groupements
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes <input type="checkbox"/> Travaux <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> EnR <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les postes d'économes de flux, véritables ambassadeurs de l'efficacité énergétique au sein des collectivités - Les outils de suivi et de mesure des consommations énergétiques afin de cibler les gisements d'économies d'énergie - Les études énergétiques (technique, financière) pour caractériser son patrimoine et vérifier la faisabilité des travaux - Les études de MOE pour affiner les programmes de travaux de rénovation énergétique - Les prestations d'AMO pour accompagner les collectivités dans leurs réflexions techniques, juridiques et financières en lien avec l'efficacité énergétique
Conditions	Les actions doivent porter sur les bâtiments publics à usage tertiaire (mairie, école, bâtiments sportifs, ...) dont les collectivités territoriales et EPCI sont propriétaires.
Taux d'aide	Lot 1 : 40% du salaire brut, charges patronales incluses + bonus permettant d'atteindre jusqu'à 80% selon conditions Lot 2 : 50% du coût HT Lot 3 : 50% du coût HT + bonus permettant d'atteindre jusqu'à 80% selon conditions Lot 4 : 20% ou 60% du coût HT si objectifs respectifs -40% ou -60% de conso d'énergie + bonus permettant d'atteindre jusqu'à 80% du coût de l'étude Lot 5 : 50% du coût HT + bonus permettant d'atteindre jusqu'à 65%
Ressources	https://programme-cee-actee.fr/programmes/fonds-chene/

4.4 Aides des collectivités territoriales

4.4.1 Région Normandie

Dispositif	Région Normandie-IDEE Conseil « Audits énergétiques groupés de bâtiments publics »			
Cible	<input type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Les PETR <200 000 habitants pour leur propre patrimoine ou celui des communes composants l'EPCI, les syndicats d'énergies départementaux.			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Réalisation d'audits énergétiques groupés faisant suite à un travail de gestion et d'analyse du patrimoine bâti de la collectivité comme outil d'aide à la décision pour des travaux visant la réduction des consommations d'énergie et de production de gaz à effet de serre.			
Conditions	<p>Pour être éligible, un projet d'audit groupé devra couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au minimum 3 bâtiments si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent uniquement de la compétence communautaire - Au minimum 10 bâtiments si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent de la compétence communale uniquement ou de la compétence communautaire et de la compétence communale, les communes étant membres de l'EPCI <p>Le bénéficiaire devra justifier de la sélection des bâtiments à auditer sur la base d'une stratégie de gestion patrimoniale ou en justifiant d'un accompagnement « conseil en énergie partagé ». Il fournira donc une synthèse de cette action, qui devra comprendre un état d'avancement ainsi que la liste exhaustive des bâtiments des parcs intercommunaux et communaux concernés par la démarche d'audit :</p> <p>Les audits devront répondre au cahier des charges de l'ADEME, réalisé par un professionnel disposant d'une qualification RGE.</p>			
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent uniquement de la compétence communautaire : Le taux d'aide régionale applicable est de 30% du montant HT des audits - Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent de la compétence communautaire et de la compétence de communes composants l'EPCI : Le taux d'aide régionale applicable est de 60% du montant HT des audits 			
Plafond	<p>Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent uniquement de la compétence communautaire : le montant de la dépense prévisionnelle éligible de ces audits étant plafonné à 50 000€ HT par EPCI</p> <p>Si les bâtiments ciblés dans l'opération groupée relèvent de la compétence communautaire et de la compétence de communes composants l'EPCI : le montant de la dépense prévisionnelle éligible de ces audits étant plafonné à 50 000€ HT par EPCI</p> <p>Si les bâtiments ciblés dans l'opération relèvent de la compétence communautaire et de la compétence de communes composants l'EPCI : le montant de la dépense prévisionnelle éligible de ces audits étant plafonné à 75 000€ HT par EPCI</p> <p>Le cofinancement public est plafonné à 80% de la dépense prévisionnelle éligible.</p>			
Ressources	<p>https://www.normandie.fr/idee-conseil-audits-energetiques-groupes-de-batiments-publics</p> <p>https://www.normandie.fr/idee-conseil-audits-energetiques-groupes-de-batiments-publics</p>			

Dispositif	Région Normandie-IDEE Conseil « Etudes d'accompagnement et de faisabilité d'investissement dans le domaine des énergies renouvelables »			
	Permettre l'émergence et l'amorçage de projets au moyen d'études (opportunité/faisabilité) et d'actions d'animation et d'accompagnement des acteurs et territoires pour le développement de la production d'énergies renouvelables			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les agriculteurs et groupements d'agriculteurs, les organismes consulaires, les établissements d'enseignements et les syndicats d'énergie.			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les prestations externes d'études, d'assistance, de conseil ou d'expertise - Les dépenses de personnel compétent pour réaliser en interne la mission de conseil et les frais associés directement rattachables à l'opération (frais de déplacement ...). 			
Conditions	- Les études réglementaires ne sont pas éligibles. Concernant la méthanisation, les études de faisabilité (économique et financière), tant qu'elles sont financées par l'ADEME, ne sont pas éligibles à l'aide régionale.			
Taux d'aide	- 50 % du montant HT des dépenses prévisionnelles éligibles			
Plafond	40 000 € HT (50 000 € HT pour les territoires en démarche spécifique « Territoire Durable 2030 » ou « Territoire 100 % ENR ».) Quel que soit le domaine de conseil, les projets présentant un montant total de dépenses prévisionnelles éligibles inférieur à 5000 HT € ne peuvent être accompagnés			
Ressources	https://www.normandie.fr/idee-conseil-etudes-daccompagnement-et-de-pre-faisabilite-dinvestissements-dans-le-domaine-des			

Dispositif	Région Normandie-IDEE Action « Production d'énergies renouvelables »			
	Soutien financier aux projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines suivants : bois-énergie, méthanisation, géothermie assistée par pompe à chaleur, photovoltaïque, solaire thermique, chaleur fatale.			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Collectivités locales et leurs groupements, les établissements publics, les établissements d'enseignement publics et privé, les associations, les entreprises (TPE, PME, ETI ...), les maîtres d'ouvrage de l'habitat collectif, les agriculteurs et les sociétés mixte.			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Bois énergie : ressources et approvisionnement : fourniture, stockage et distribution - Bois énergie : chaufferies bois : équipement de production de chaleur et réseaux de chaleur associés - Méthanisation : unités de production de biogaz : investissement de production et de distribution de biogaz - Géothermie assistée par pompe à chaleur : Achat d'équipements et pose - Photovoltaïque : production d'électricité : Achat d'équipements, pose et raccordement - Solaire thermique : production eau chaude sanitaire et chauffage : Achat d'équipements, pose et raccordement - Chaleur fatale : récupération et distribution de la chaleur fatale : Equipements de récupération de la chaleur fatale et réseaux primaires 			
Conditions	- A voir dans le cadre « ressources »			

Dispositif	Région Normandie-IDEE Action « Production d'énergies renouvelables » Soutien financier aux projets de production d'énergies renouvelables dans les domaines suivants : bois-énergie, méthanisation, géothermie assistée par pompe à chaleur, photovoltaïque, solaire thermique, chaleur fatale.
Taux d'aide	Variable selon le type d'opération éligible. Dans le cas d'un territoire labellisé « Territoire en transition énergétique » ou « Territoire durable 2030 », ainsi que « Territoire 100% énergies renouvelables », une bonification des aides régionales est appliquée aux projets soumis se situant sur les territoires en question
Plafond	- Variable selon le type d'opération éligible
Ressources	https://www.normandie.fr/idee-action-production-denergies-renouvelables#:~:text=Au%20travers%20du%20dispositif%20%C2%AB%20IDEE,assist%C3%A9e%20par%20pompe%20%C3%A0%20chaleur

Dispositif	Plan Normandie Solaire			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Études via l'idée conseil. Travaux via l'appel à projet (uniquement pose et fourniture).			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Étude : Accompagnement à l'émergence et à la structuration des projets en autoconsommation, qualitatifs – ingénierie et conseil - Aide à l'investissement pour la fourniture et la pose de panneaux photovoltaïques (via appel à projet) 			
Taux d'aide	<ul style="list-style-type: none"> - Pour Idée conseil : - Projet d'autoconsommation exemplaire - Favoriser les projets mixtes sur zones d'activités, citoyens, grappes solaires - Pour l'appel à projet : - 2 périodes de dépôt des candidatures jusqu'au 01/09/2024 - Étude : 50% maximum - Investissement (pose et fourniture) : 25% maximum 			
Plafond	<ul style="list-style-type: none"> - Étude : 20k€ ou 25k€ pour les territoires en démarche « Territoire durable 2030 » ou « Territoire 100% ENR » - Investissement : entre 25k€ et 50k€ pour des puissances entre 100 et 200 kWc, 50k€ au-delà de 200 kWc 			
Ressources	https://www.normandie.fr/energies-renouvelables#:~:text=Le%20plan%20Normandie%20Solaire&text=en%20renfor%C3%A7ant%20les%20comp%C3%A9tences%20des,des%20contr%C3%B4les%20de%20qualit%C3%A9%20rigoureux https://www.normandie.fr/idee-conseil-aide-lemergence-et-la-structuration-dun-projet-photovoltaïque-exemplaire-en https://www.normandie.fr/appel-projets-installations-photovoltaïques-exemplaires-en-autoconsommation			

4.4.2 Département 76

Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE)	
Dispositif	Aider les collectivités à mieux identifier et prioriser les travaux de rénovation à réaliser dans une logique de programmation pluriannuelle.
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input checked="" type="checkbox"/> Autre Communes et groupements de communes hors Métropole et communauté urbaine
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> EnR <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Schéma Directeur Immobilier Énergétique portant sur tout ou partie du patrimoine de la collectivité maître d'ouvrage.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Le SDIE doit répondre au cahier des charges réalisé par la FNCCR et l'ADEME (https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/4259-cahier-des-charges-pour-l-elaboration-d-un-schema-directeur-immobilier-et-energetique-multi-enjeux.html). - Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats du schéma.
Taux d'aide	50 % de la dépense subventionnable HT
Plafond	75 000 € HT
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/audits-energetiques-de-batiments-publics-et-schemas-directeurs-immobiliers-energetiques.html

Réalisation d'audits énergétiques	
Dispositif	Aider les collectivités à mieux connaître la consommation énergétique de leurs bâtiments.
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input checked="" type="checkbox"/> Autre Communes, et groupements de communes hors Métropole et communauté urbaine
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> EnR <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Audit(s) énergétique(s) portant sur un ou plusieurs bâtiments propriétés de la collectivité maître d'ouvrage.
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Les audits doivent être réalisés par un détenteur de la qualification Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). - Les audits doivent répondre au cahier des charges de l'ADEME (https://librairie.ademe.fr/urbanisme-et-batiment/730-audit-energetique-dans-les-batiments.html). - Tout solde de subvention est conditionné à la réception des résultats des audits.
Taux d'aide	50 % de la dépense subventionnable HT
Plafond	75 000 € HT
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/audits-energetiques-de-batiments-publics-et-schemas-directeurs-immobiliers-energetiques.html

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Bâtiments administratifs et techniques			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Communes et groupements de communes – Bâtiments administratifs et techniques			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<p>Bâtiments administratifs et techniques : toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment (suivi ou non de travaux, dans la limite du plafond de dépense défini ci-dessous), la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (y compris la végétalisation des murs et des toitures). Cela comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les démolitions et/ou le désamiantage liés au projet, uniquement accompagnés de travaux de (re)construction, extension, réhabilitation. - Les acquisitions de mobilier (mairies, sièges des groupements de communes) et de gros matériel fixe (locaux techniques) uniquement si elles sont liées à un projet de construction, extension ou création. - Les études d'investissement préalables, les dépenses d'ingénierie et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (si elles font l'objet d'un mandat dans un délai de 3 ans précédant la date du dépôt de la demande de subvention). - Les acquisitions foncières si la date de signature de l'acte d'acquisition a eu lieu dans un délai de 3 ans précédant la date de dépôt de la demande de subvention. - Les travaux aux abords immédiats du bâtiment, sous réserve qu'ils soient liés à l'usage du bâtiment. 			
Conditions	Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonifications «environnementale » et « insertion »			
Taux d'aide	30 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale			
Plafond	600 000 € HT			
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/batiments-administratifs-et-techniques.html			

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Bibliothèques et médiathèques publiques			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Communes et groupements de communes – Bibliothèques et médiathèques publiques			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Bibliothèques et médiathèques publiques : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création, extension et réhabilitation, y compris <ul style="list-style-type: none"> o Les études préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation o Les dépenses de maîtrise d'œuvre o Les dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création ou l'extension des bâtiments o Les travaux d'aménagement immédiats des abords o Les travaux de mise en accessibilité o La végétalisation des murs et toitures - Achat de mobiliers spécialisés - Achat de documents (tout support confondu à l'exclusion des périodiques) - Informatisation - Acquisition de matériels et documents multimédia 			
Conditions	Voir fiche d'aides pour conditions détaillées. Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonification «environnementale » et « insertion »			
Taux d'aide	30 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale			
Plafond	De 30 000€ à 700 000 € HT selon nature de l'opération.			
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/bibliotheques-et-mediatheques-publiques.html			

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Equipements sportifs			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Les communes et groupements de communes et les associations affiliées à une fédérations sportive agréée par le Ministère en charge des Sports.			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Equipements sportifs : toutes dépenses d'investissement pour la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (y compris la végétalisation des murs et des toitures). Sont notamment compris : <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition foncières et immobilières pour la création et l'extension de bâtiments - Travaux sur les abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, ou de la rénovation - Les locaux d'accueil limités à 20m² - Les parcours de santé. 			
Conditions	Voir fiche d'aides pour conditions détaillées. Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonification «environnementale » et « insertion »			

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Equipements sportifs
Taux d'aide	30 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale
Plafond	De 50 000€ à 4 000 000 € HT de dépenses subventionnables selon nature de l'opération.
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/equipements-sportifs.html

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Etablissements scolaires publics du 1^{er} degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Communes et groupements de communes – Etablissements scolaires publics du 1 ^{er} degré, locaux périscolaires et accueils de loisirs			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisition d'un bâtiment suivi ou non de travaux - Travaux de construction ou l'extension d'un bâtiment à usage <ul style="list-style-type: none"> o Scolaire et/ou d'animation o De garderies périscolaires o Des accueils de loisirs o Des cantines (y compris leur cuisine si utilisation exclusivement scolaire) - Aménagement des cours d'école (y compris les aires de jeux inclusives comportant au moins un équipement spécifique ou jeu adapté à un ou plusieurs handicaps ou déficiences qu'il soit moteur, auditif, visuel, ou mental - Toutes dépenses d'investissement ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant ou de la cour d'école existante (y compris la végétalisation des murs et des toitures) - Dépenses concomitantes à ces opérations. 			
Conditions	Voir fiche d'aides pour conditions détaillées. Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonification «environnementale » et « insertion ».			
Taux d'aide	Taux de base : 30% de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et EPCI dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale			
Plafond	140 000 € HT par classe à usage pédagogique concernée par les travaux et/ou 600 000 € HT pour les travaux portant sur tous les autres locaux et équipements scolaires, périscolaires et locaux dédiés aux accueils de loisirs.			
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/etablissements-scolaires-publics-du-1er-degre-locaux-periscolaires-et-accueils-de-loisirs.html			

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Locaux à vocation culturelle			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Locaux à vocation culturelle - Etudes préalables concourant à la définition du projet et garantissant la qualité de la réalisation - Dépenses de maîtrise d'œuvre - Dépenses d'acquisition foncière ou immobilière pour la création et l'extension des bâtiments - Dépenses d'acquisition d'équipements itinérants - Travaux d'aménagement immédiat des abords des bâtiments dans le cadre de la construction et de l'extension neuve, sous réserve qu'ils présentent un lien direct avec les travaux bâtiments - Les acquisitions de mobilier uniquement liées à une construction, une création ou une extension des locaux - Les travaux de mise en accessibilité à condition que leur coût soit inférieur à 50 % du coût total du projet - La végétalisation des murs et toitures			
Conditions	Voir fiche d'aides pour conditions détaillées. Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonification «environnementale » et « insertion ».			
Taux d'aide	30 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale			
Plafond	700 000 € HT			
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/locaux-a-vocation-culturelle.html			

Dispositif	Aide à l'investissement des communes et groupements de communes – Locaux d'animation polyvalents			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Locaux d'animation polyvalents : - Toutes dépenses d'investissement pour l'achat d'un bâtiment suivi ou non de travaux, la construction ou l'extension d'un bâtiment ou ayant vocation à augmenter la valeur ou la durée d'usage d'un bâtiment existant (y compris la végétalisation des murs et des toitures) - Dépenses concomitantes à ces opérations.			
Conditions	Voir fiche d'aides pour conditions détaillées. Conditions à retrouver sur le site pour bénéficier des bonification «environnementale » et « insertion ».			
Taux d'aide	30 % de la dépense subventionnable HT, ramené à 25 % pour les communes et groupements de communes dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne départementale			
Plafond	600 000 € HT			
Ressources	https://www.seinemaritime.fr/guide-des-aides/mon-cadre-de-vie/aides-aux-communes/guide-des-aides/voir-les-dispositifs/locaux-d-animation-polyvalents.html			

4.4.3 Syndicat Départemental d'Énergie 76 (SDE76)

Dispositif	Réalisation d'audits énergétiques (pilotes par le SDE76)			
	Financement d'audits énergétiques pilotés par le SDE76			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
	Pour les communes sur le territoire du SDE76			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Bâtiments publics de la commune concernée			
Conditions	Sur le territoire géographique du SDE76			
Taux d'aide	70% (dont 50% d'ACTEE – FNCCR)			
Ressources	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2023/Guide%20des%20aides%202023%20site%20internet%20-%20MAJ%2006-09-2023.pdf			

Dispositif	Aide à la modernisation de l'éclairage public (efficacité énergétique)			
	Le SDE76 finance les différents travaux. Les collectivités adhérentes versent au SDE76 un fonds de concours en électricité et télécom et perçoivent une subvention en éclairage public. Le SDE76 est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Il réalise et finance les travaux qui sont ensuite remis en pleine propriété de l'adhérent.			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
	Pour les communes adhérentes au SDE76.			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Travaux contribuant à l'efficacité et la sobriété énergétique sur le patrimoine existant y compris les équipements sportifs, les églises et les mises en valeur de site.			
Conditions	Commune adhérente au SDE76			
Taux d'aide	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE : 80% Adhérent sous régime électrique rural conservant la TCCFE : 20%			
Plafond	Mâts solaires isolés : 6 000€. Foyers lumineux équipés : 1 000€ en site classé ou inscrit, ou à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (700€ sinon). Candélabres + foyers lumineux équipés : 2 400€ en site classé ou inscrit, ou à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (entre 1 600€ et 2 000€ sinon en fonction de la hauteur du candélabre).			
Ressources	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf			

Dispositif	Aide à la création d'éclairage public			
	Le SDE76 finance les différents travaux. Les collectivités adhérentes versent au SDE76 un fonds de concours en électricité et télécom et perçoivent une subvention en éclairage public. Le SDE76 est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Il réalise et finance les travaux qui sont ensuite remis en pleine propriété de l'adhérent.			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
	Pour les communes adhérentes au SDE76.			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Création d'éclairage public, d'équipement sportif, d'église, de mise en valeur de site, solaire (matériel ou travaux indépendants).			
Conditions	Commune adhérente au SDE76			

	Aide à la création d'éclairage public
Dispositif	Le SDE76 finance les différents travaux. Les collectivités adhérentes versent au SDE76 un fonds de concours en électricité et télécom et perçoivent une subvention en éclairage public. Le SDE76 est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Il réalise et finance les travaux qui sont ensuite remis en pleine propriété de l'adhérent.
Taux d'aide	Adhérent pour lequel le SDE76 collecte la TCCFE : 65% Adhérent sous régime électrique rural conservant la TCCFE : 20%
Plafond	Mâts solaires isolés : 6 000€. Foyers lumineux équipés : 1 000€ en site classé ou inscrit, ou à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (700€ sinon). Candélabres + foyers lumineux équipés : 2 400€ en site classé ou inscrit, ou à l'intérieur du périmètre d'un monument classé (entre 1 600€ et 2 000€ sinon en fonction de la hauteur du candélabre).
Ressources	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf

	Aide à un état des lieux préalable (plan et inventaire) pour la maintenance de l'éclairage public
Dispositif	Le SDE76 finance les différents travaux. Les collectivités adhérentes versent au SDE76 un fonds de concours en électricité et télécom et perçoivent une subvention en éclairage public. Le SDE76 est maître d'ouvrage délégué des travaux d'éclairage public. Il réalise et finance les travaux qui sont ensuite remis en pleine propriété de l'adhérent.
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Autre Pour les communes adhérentes au SDE76.
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études <input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input type="checkbox"/> EnR <input checked="" type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Maintenance sur l'éclairage public d'une commune adhérente.
Conditions	Commune adhérente au SDE76
Taux d'aide	80%
Ressources	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf

	Aide aux études de faisabilité pour le raccordement d'une unité biogaz sur le réseau public de distribution du gaz
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes <input type="checkbox"/> Entreprises <input type="checkbox"/> Associations <input type="checkbox"/> Autre Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Études <input type="checkbox"/> Travaux <input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	<input type="checkbox"/> Rénovation <input type="checkbox"/> Construction <input checked="" type="checkbox"/> EnR <input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Étude préliminaire de faisabilité du raccordement d'une unité biogaz sur le réseau public de distribution du gaz.
Conditions	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.
Taux d'aide	40%
Plafond	3 000€
Ressources	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf

Dispositif	Aide aux projets pour l'injection de biométhane sur le réseau public de distribution du gaz			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.			
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Opérations éligibles	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Conditions	Étude détaillée du projet d'injection du biométhane produit par un projet sur le réseau public de distribution du gaz.			
Taux d'aide	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.			
Plafond	40%			
Ressources	11 000€			
	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf			

Dispositif	Aide pour les prestations nécessaires à l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestations juridiques			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.			
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Études	<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Opérations éligibles	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Conditions	Prestation nécessaire pour l'acceptation sociale d'une unité de méthanisation agricole, y compris prestation juridique.			
Taux d'aide	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.			
Plafond	50%			
Ressources	22 000€			
	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf			

Dispositif	Entretien et déploiement de bornes pour véhicules électriques			
Cible	Le SDE76 assure la maîtrise d'ouvrage de l'installation des bornes de recharge pour véhicules électriques implantées sur le domaine public, ainsi que la maintenance préventive, curative, la supervision et l'astreinte 24h/24, 365 jours par an. Le syndicat assure également l'interopérabilité des bornes et le règlement des consommations d'énergie. Aide financière perçue sur le montant de l'investissement. Frais d'exploitation et de maintenance couverts en totalité par le SDE76.			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
Type de projet	Communes situées dans le périmètre géographique du SDE76.			
Opérations éligibles	<input type="checkbox"/> Études	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Conditions	<input type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
Taux d'aide	Installation de bornes de recharge de véhicules électriques prévues au Schéma Directeur des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Électriques (SDIRVE) par le SDE76.			
Ressources	Communes adhérentes au SDE76			
	85%-100%			
	https://www.sde76.fr/medias/File/Guide%20des%20aides/2022/Guide%20des%20aides%202022-site%20internet.pdf			

4.4.4 Métropole Rouen Normandie

Dispositif	Fonds d'aide à l'Aménagement pour les petites communes (31/12/2026)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
	Communes < 4500 habitants			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	La Métropole finance : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de sécurité - D'entretien du patrimoine - De réhabilitation de bâtiments - D'aménagement de chemins piétonniers - De réhabilitation de commerces - Soutien aux écoles 			
Conditions	Faire partie des 45 communes de moins de 4500 habitants			
Taux d'aide	A voir selon le dossier par la Métropole			
Ressources	https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/documents/dossier_presse/2021-05/CP%20MRN%20Conseil%20m%C3%A9tropolitain%20170521.pdf			

Dispositif	Fonds d'aide aux communes pour l'Investissement Local (FACIL) (31/12/2025)			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Collectivités	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input type="checkbox"/> Autre
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Travaux de bâtiments, d'accessibilité ou d'espaces publics			
Conditions	Faire partie du périmètre métropolitain de Rouen			
Taux d'aide	25% d'aide à l'investissement + 25% supplémentaires si le porteur de projet agit sur les 3 thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Le thème « énergie » : limitation des émissions de gaz à effet de serre et des charges énergétiques par la performance énergétique - Le thème « bas carbone » : ayant pour enjeu la mise en œuvre de solutions de rénovation « bas carbone » - Le thème « environnement » ayant pour objectifs de décloisonner les projets des axes purement « bâtiment » et d'inclure des thématiques connexes, tel que l'aménagement des futurs espaces verts en prenant en compte les enjeux en termes de biodiversité 			
Ressources	https://www.metropole-rouen-normandie.fr/sites/default/files/documents/dossier_presse/2021-05/CP%20MRN%20Conseil%20m%C3%A9tropolitain%20170521.pdf			

4.5 Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Dispositif	Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) (31/12/2025)			
Objet	Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des principaux instruments de maîtrise de la demande énergétique. Les CEE sont attribués, sous certaines conditions, par les services du ministère chargé de l'énergie, aux acteurs éligibles réalisant des opérations d'économies d'énergie. Les collectivités territoriales font partie des acteurs éligibles au dispositif. Ces actions peuvent être menées dans tous les secteurs d'activité (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, etc.), sur le patrimoine des éligibles ou auprès de tiers qu'ils ont incités à réaliser des économies d'énergie.			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Bâtiments existants depuis plus de 2 ans.			
Objet de l'aide	<input type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Cette prime concerne tous les travaux de rénovation tertiaires tels que l'isolation thermique, la pose d'un nouveau système de chauffage ou encore l'installation d'équipements utilisant les énergies renouvelables			
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des critères énoncés dans les fiches d'opérations standardisées (https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav_6) - Les travaux sont réalisés par des professionnels (ou services techniques pour les collectivités et entreprises) - Dans le bâtiment, seuls les travaux de rénovation sur les bâtiments de plus de deux ans sont éligibles (les extensions ne sont pas éligibles) - Si valorisation par une tierce partie : se rapprocher d'un acheteur (délégataire, mandataire ou fournisseur d'énergie) pour établir un contrat de cession des CEE avant toute signature de devis ou bon de commande Un exemple de plateforme de mise en relation : https://nr-pro.fr/mb/rouen-metropole/mon-compte.html - Si valorisation en nom propre (éligibles uniquement) : les travaux sont achevés depuis moins de 12 mois 			
Taux d'aide	Variable en fonction des travaux réalisés (surface d'isolant mises en œuvre, etc.)			

4.6 Aides de l'Union Européenne

Dispositif	ELENA			
Objet	ELENA est un mécanisme européen d'assistance technique pour les projets d'efficacité énergétique locaux. Le mécanisme fournit des aides non remboursables qui couvrent les coûts des services de développement de projets aux fins de la préparation de programmes d'investissement admissibles.			
Modalités de dépôt	Guichet ouvert			
Cible	<input checked="" type="checkbox"/> Communes	<input checked="" type="checkbox"/> Entreprises	<input checked="" type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Bénéficiaire unique des fonds mais co-portage des projets d'investissements possibles			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input type="checkbox"/> Travaux	<input checked="" type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	Efficacité énergétique dans les bâtiments résidentiels et non résidentiels, énergies renouvelables intégrées aux bâti, éclairage public, chauffage urbain, transports durables, réseaux intelligents			

Dispositif	ELENA
Opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> • les audits énergétiques, les études de faisabilité et les études de marché ; • la structuration de programmes et la finalisation de plans d'activité ; • les conseils juridiques et financiers ; • la préparation de procédures de passation des marchés et de contrats ; • le regroupement de projets de petite dimension de manière à former des ensembles bancables ; • la constitution et le fonctionnement d'une unité d'exécution du projet ; • des modèles ou des simulations en vue de préparer des investissements concrets ; • l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable en liaison avec la préparation des investissements. <p>Les frais liés au personnel affecté au projet, les coûts résultant des exigences liées à ELENA, les coûts liés au contrats de sous-traitances de services et d'expertise externes ainsi que les droits, taxes et charges (notamment TVA) au projet sont également pris en compte.</p>
Conditions	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation d'un programme d'investissement sur 3 ans (4 ans pour le transport) de minimum 30M€ (quelques mois à 1 an supplémentaire peuvent être octroyés sur décision de la BEI) • Effet multiplicateur de 20 à 30 minimum en fonction des thématiques
Taux d'aide	Jusqu'à 90 % des coûts admissibles – généralement entre 1.5 et 3 M €
Modalités de paiement de l'aide	<ul style="list-style-type: none"> • préfinancement de 40 % à la signature de l'accord de financement (entre le bénéficiaire final et la BEI) • préfinancement de 30 % pendant la phase intermédiaire • 30 % à la fin de l'intervention d'ELENA
Processus de candidature	<ol style="list-style-type: none"> 1. Premier contrôle d'éligibilité auprès de l'équipe ELENA (formulaire de pré-candidature) 2. Dossier de candidature ELENA (validation finale par la commission européenne) <ol style="list-style-type: none"> a. Premier chiffrage des investissements et impact en terme d'énergie, CO2 et rentabilité b. Détails des études, décisions nécessaires et marchés nécessaires pour engager le Programme d'Investissement c. Organisation proposée pour le montage des projets
Contrôles	Rapport de suivi tous les 6 mois selon un format préétabli par la BEI Audit à la fin du projet Elena de vérification de l'utilisation des fonds ELENA
Contact et informations	elena@eib.org https://www.eib.org/fr/products/advisory-services/elena/index.htm

Dispositif	Fonds pour une Transition Juste (FTJ)			
Objet	<p>Le FTJ est un fonds destiné à amortir les coûts socio-économiques et environnementaux de la transition vers une économie zéro carbone, avec une attention particulière à atténuer les baisses potentielles d'emploi liées à la transition des secteurs économiques les plus émetteurs de CO2.</p> <p>Si ce fond s'adresse principalement aux entreprises de 8 EPCI des vallées de la Seine et de la Bresle, il peut aussi soutenir la rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain ainsi que les investissements dans la production de chaleur alimentés exclusivement par des sources d'énergies renouvelables, en complémentarité avec le FEDER OS2.2, au titre du DI55 « Cogénération à haut rendement, chauffage et refroidissement urbains efficaces avec de faibles émissions tout au long du cycle de vie ».</p>			
Cible	<input type="checkbox"/> Communes	<input type="checkbox"/> Entreprises	<input type="checkbox"/> Associations	<input checked="" type="checkbox"/> Autre
	8 EPCI de la Vallée de la Bresle et de la Seine			
Objet de l'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Etudes	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Autre	
Type de projet	<input checked="" type="checkbox"/> Rénovation	<input checked="" type="checkbox"/> Construction	<input checked="" type="checkbox"/> EnR	<input type="checkbox"/> Autre
Opérations éligibles	Rénovation, extension et création de réseaux de chaleur urbains			
Conditions	Le réseau de chaleur doit être exclusivement alimenté à partir de sources renouvelables			
Contact informations et	Service DEESTRI, région Normandie 02 31 06 98 42 https://www.europe-en-normandie.eu/fonds-pour-une-transition-juste-ftj			